

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion de la Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précourmin au Luc-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi vingt-neuf juin, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

PRESENTS :

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	8	9

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis.

Objet de la délibération :

Convention de partenariat entre le SMA et la CCI du Var relative à la réduction de la vulnérabilité des entreprises face au risque inondation.

REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo représenté par Stéphane Iseppi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Philippe Chaniol.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Richard Maurin, Thierry Bongiorno.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Briegne, Bernard Dutrey.

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain Caymaris

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI et du portage de la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) œuvre depuis plusieurs années à la réduction de l'exposition des populations, des biens et des activités économiques au risque d'inondation sur le bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel.

À la suite du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Estérel (2016-2025), d'un montant global de 117,4 M€, le SMA pilote désormais un Programme d'Études Préalables (PEP) pour la période 2026-2027. Ce programme comprend notamment des actions visant à améliorer la connaissance du risque inondation, développer la culture du risque et réduire la vulnérabilité des activités économiques implantées en zone inondable.

Le diagnostic du territoire met en évidence une forte exposition des zones d'activités économiques et commerciales aux phénomènes d'inondation. Les échanges menés avec les acteurs économiques du territoire ont également révélé une faible conscience du risque ainsi que des besoins importants en matière de préparation à la gestion de crise et d'anticipation des conséquences des événements majeurs.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI du Var), établissement public au service des entreprises, dispose d'une connaissance approfondie du tissu économique local et d'une expérience reconnue dans l'accompagnement des entreprises face aux risques naturels.

Dans ce contexte, le SMA et la CCI du Var souhaitent poursuivre et renforcer leur partenariat existant depuis 2020 afin de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à sensibiliser les entreprises du territoire, à évaluer leur niveau de vulnérabilité et à les accompagner dans la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées.

Dans cette convention, la CCI s'engage à réaliser chaque année les missions suivantes :

- la sensibilisation de 500 entreprises du territoire au risque d'inondation et à ses conséquences ;
- l'accompagnement de 100 entreprises dans la réalisation d'autodiagnostic de vulnérabilité via une plateforme dédiée ;
- la réalisation de 5 diagnostics simplifiés et 15 diagnostics approfondis pour les entreprises les plus exposées ;
- l'accompagnement de 5 entreprises dans la mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- l'assistance au montage des dossiers de subventions mobilisables au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- le partage de données, d'informations et de retours d'expérience entre les parties dans le respect des RGPD afin d'améliorer la connaissance du risque et le suivi des actions engagées.

Le SMA assurera le pilotage général des actions de réduction de la vulnérabilité inscrites dans le cadre du PAPI et du PEP, fournira les données techniques nécessaires à leur réalisation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par périodes d'un an sans pouvoir excéder trois années supplémentaires.

Le montant maximal de la participation financière du SMA au bénéfice de la CCI du Var est fixé à 180 720 € TTC pour la durée de la convention. Elle est financée à 50% dans le cadre de la démarche PAPI.

Le SMA et la CCI se réuniront a minima une fois par an en début d'année afin de faire le bilan de ces interventions et programmer des objectifs de réussite de l'action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6 relatif à la coopération entre personnes publiques ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens ;

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Estérel (2015-2026) ;

VU le Programme d'Études Préalables (PEP) 2026-2027 de l'Argens et des côtiers de l'Estérel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité des entreprises du territoire face au risque inondation ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var dans l'accompagnement des entreprises et sa connaissance du tissu économique local et l'intérêt commun du SMA et de la CCI du Var à développer une démarche coordonnée de prévention des inondations auprès des acteurs économiques du territoire ;

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de l'Argens et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var relative à la réduction de la vulnérabilité des entreprises face au risque inondation ;

ARTICLE DEUX

DE DESIGNER Monsieur Stéphane ISEPPI en sa qualité de Président, pour représenter le SMA au titre de cette convention ;

ARTICLE TROIS

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

9 (83 suffrages)
0
0

Le Président



Stéphane ISEPPI

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DU VAR



**Vulnérabilité des
entreprises**

Réduction de la vulnérabilité au risque inondation
auprès des acteurs économiques

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 083-200047611-20260629-D_2026_032-CC

Table des matières

Préambule : Orientations stratégiques de la démarche PAPI.....	5
Justifications de la convention.....	6
Article 1 - Objet de la convention	7
Article 2 - Description des actions.....	8
Article 3 - Engagements et missions des parties.....	9
Article 4 - Modalités de gouvernance	11
Article 5 - Organisation entre les parties et évaluation	11
Article 6 - Moyens techniques et échanges de données	11
Article 7- Modalités d'exécution.....	14
Article 8 - Présentation et usages des résultats.....	15
Article 9 - Synthèse du partenariat et de son financement.....	17
Article 10 - Modifications des clauses de la convention.....	20
Article 11 – Avenant.....	20
Article 12 – Annexes.....	20
Article 13 - Responsabilités.....	20
Article 14 - Comportement loyal et de bonne foi	20
Article 15 – Résiliation.....	20
Article 16 - Élection de domicile - Règlement des litiges.....	21

DESIGNATION DES PARTIES

Il est établi la présente convention :

Entre,

Le Syndicat Mixte de l'Argens (Var), dont le siège social est situé Place des Moulins, Rue de la Calade, 83720 TRANS-EN-PROVENCE, représenté par Monsieur Stéphane ISEPPI en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente Convention, en vertu de la délibération du **XXXX**.

Ci-après dénommé « SMA »

D'une part,
ET

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var Métropolitaine et Territoriale du Var, Établissement public créé par Ordonnance du 13 juin 1833 régi par les dispositions du Titre premier du Livre septième du Code de Commerce, dont le siège social est situé 236 boulevard Maréchal Leclerc - 83 000 Toulon, représentée par son Président, Basil GERTIS, élu à cette fonction au terme d'un vote de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2021, et dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CCI du Var »,
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Orientations stratégiques de la démarche PAPI

La crue du 15 juin 2010 a dramatiquement touché le bassin versant de l'Argens : 26 personnes sont décédées et les dommages ont été estimés à 1 milliard d'euros sur l'ensemble du bassin versant de l'Argens, lequel couvre 2 800 km², soit près de la moitié de la superficie du département.

A la suite de cette crue s'est engagée une réflexion globale sur le territoire de ce bassin versant, initiée par les services de l'Etat et portée par le Conseil Départemental du Var, porteur du PAPI d'Intention, avec l'appui des structures syndicales préexistantes.

Les crues du 6 novembre 2011 et du 19 janvier 2014, qui ont touché de nouveau l'ensemble du territoire et plus particulièrement la basse vallée de l'Argens, ont renforcé la nécessité d'un programme global destiné à réduire l'exposition au risque d'un territoire qui s'est fortement transformé sous la pression démographique.

Le Syndicat Mixte de l'Argens, créé le 3 octobre 2014, constitue la nouvelle structure de gouvernance pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens. Il compte 74 communes, intégrées dans 8 intercommunalités, toutes implantées dans le département du Var. Son principal objectif est de porter une politique de gestion globale, cohérente et en phase avec les particularités des territoires qui le composent. Auparavant, les collectivités intervenaient dans le « grand cycle de l'eau » de façon facultative, selon une logique de concours sur le fondement de la clause générale de compétence. Aujourd'hui l'émergence de la compétence dite « GEMAPI », anticipée dans les statuts du SMA, implique un véritable projet d'aménagement d'intérêt commun sur le bassin versant, qui doit permettre d'établir une stratégie d'action.

A la suite du PAPI d'intention conduit par le Conseil Départemental du Var à partir de décembre 2012, le SMA a piloté le PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025), d'un montant de 117.4 M € et comportant 80 actions portées par 9 maîtres d'ouvrage. Ce programme d'actions a eu pour objectif d'instaurer la stratégie de gestion et d'aménagement pour la réduction des risques d'inondation sur le bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Esterel.

Afin de préparer de prochains travaux mais aussi de continuer à aborder les grands axes de la prévention des risques d'inondation, un nouveau Programme d'Etudes Préalables (PEP) a été élaboré par le SMA en coordination avec l'ensemble des EPCI et partenaires techniques. 54 actions d'un montant de 25.5 M € portées par 5 maîtres d'ouvrage ont ainsi été définies pour la période 2026-2027 autour des 7 axes d'intervention de la démarche PAPI :

- Axe 0 : Organisation et gestion du PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues
- Axe 3 : Diffusion de l'alerte et aide à la gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque Inondation dans les documents d'urbanisme et les projets de développement
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Les actions de ce nouveau programme d'intervention ont été définies en concertation avec l'ensemble des élus et des partenaires du territoire, tels que la CCI du Var et en cohérence avec d'autres politiques attenantes, telle que celle de la gestion de l'eau (SAGE, SDAGE...) ou celle de l'aménagement du territoire.

Ces actions concernent non seulement le risque lié au débordement de cours d'eau, mais également la lutte contre le ruissellement et la submersion marine. Les actions de sensibilisation, d'acculturation et

d'amélioration de la connaissance y sont développées, ainsi que la réduction des risques aux bâtiments publics pour les communes dotées d'un PPRi. Une action spécifique a également pour objectif de financer l'acquisition de 44 biens du bloc sud du lotissement des Florales à Fréjus.

Du fait du grand nombre d'entreprises potentiellement impactées par les inondations sur le territoire, des actions pour développer la conscience du risque et la réduction de la vulnérabilité des activités économiques initiées dans le PAPI sont poursuivies dans le PEP en collaboration avec la CCI du Var.

Justifications de la convention

La CCI du Var est un établissement public, au service des entreprises, investi de plusieurs missions :

- Accompagner les entreprises au travers de ses missions d'information et de soutien
- Aménager un territoire dynamique et accueillant, à travers des équipements collectifs adaptés et performants dont la CCI du Var a la gestion : ports, aéroport, zones d'activités... ;
- Former les jeunes et les salariés, en développant, en collaboration avec les fédérations professionnelles et les entreprises, une offre de formation adaptée aux exigences de leur recrutement.

La CCI se positionne comme une interface entre les acteurs du tissu économique et industriel local et les pouvoirs publics. À ce titre, elle intervient notamment en appui aux entreprises sur d'autres territoires, pour les aider à réduire leur vulnérabilité face aux risques naturels et pour diminuer leur impact éventuel sur la qualité des milieux aquatiques environnants.

La présente convention permet au SMA de bénéficier du retour d'expérience, ainsi que de la connaissance spécifique du tissu économique et de la capacité de mobilisation des chefs d'entreprises, de la CCI du Var.

En effet, le diagnostic du territoire montre que la plupart des zones d'activités économiques/commerciales du territoire du SMA sont très fortement exposées au risque inondation. Par ailleurs les rencontres préalables avec les chefs d'entreprises et la CCI du Var ont montré une très faible conscience du risque inondation avec des manques importants, tant au niveau de la préparation à la gestion de crise, que de l'anticipation des conséquences des événements.

Le SMA, du fait de ses compétences transférées ou déléguées par les EPCI et du portage de la démarche PAPI sur le territoire, est en capacité de fournir à la CCI du Var des éléments techniques afin d'accompagner les entreprises dans la prise en compte du risque inondation. Le SMA mène de plus des actions de sensibilisation et réalise des travaux contre le risque inondation.

Par cette action le SMA permet à la CCI du Var de poursuivre la mise en place du parcours inondation à l'échelle du Département du Var.

Les parties ont souhaité coopérer sur le fondement de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

Cela étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

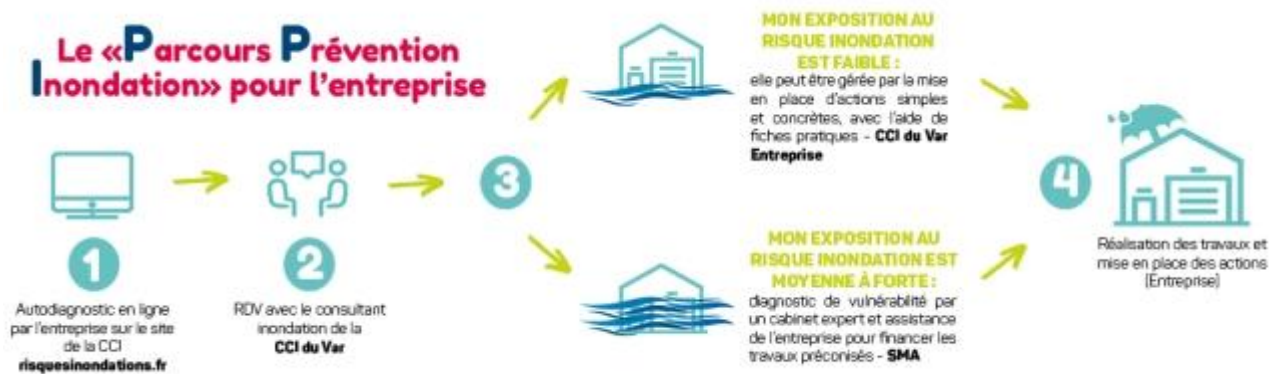
Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités des actions de la CCI du Var, afin de développer la conscience du risque inondation et d'engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable. Elle permet de poursuivre et d'enrichir une démarche, qui a été en partie engagée par la CCI du Var et le SMA dans le cadre du PAPI d'intention.

Les actions de la CCI convergent avec deux actions, sous maîtrise d'ouvrage du SMA, du PAPI [2016-2025] et du PEP [2026-2027] de l'Argens et des côtiers de l'Estérel :

- Action 29a du PAPI : « Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité, accompagnement des biens et activités économiques -Animation »
- Action 24 du PEP : "Réduction de la vulnérabilité des entreprises face au risque inondation - Animation et réalisation de diagnostics - Phase 1"

Le partenariat entre le SMA et la CCI du Var s'inscrit dans le cadre du « Parcours prévention inondation » établi par les deux entités au lancement du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel.



Ce parcours se présente sous la forme combinée d'un outil (site internet) et d'un accompagnement (diagnostic, relance, aide) de la part de la CCI du Var tout au long du « parcours prévention inondation », jusqu'à la réception des travaux.

- Thème 4 : **Réaliser un diagnostic simplifié** des entreprises volcans à faible niveau de vulnérabilité, présenter des actions simples et générales pouvant être mises en œuvre (fiches pratiques)
- Thème 5 : **Réaliser des diagnostics approfondis** pour les entreprises les plus vulnérables et/ou celles souhaitant disposer des mesures de mitigation afin de les accompagner dans leur démarche.
- Thème 6 : Accompagner les entreprises le souhaitant dans le **montage de dossiers de subventions** au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Article 3 - Engagements et missions des parties

3.1 Missions de la CCI du Var

Pour mettre en œuvre ces actions, la CCI du Var :

- **Sensibilisera en amont** et communiquera sur les éléments d'information disponibles,
- **Orientera les entreprises** vers des solutions d'accompagnement et de lutte face aux inondations,
- Produira des éléments d'information concrets sur le risque inondation pour les chefs d'entreprises, dont un **autodiagnostic inondation**,
- Réalisera des **entretiens/visites de terrain** pour accompagner les entreprises vers la réalisation de mesures organisationnelles ou structurelles simples (suite à l'autodiagnostic) et fournira des outils d'aide à la gestion de crise aux entreprises,
- Aiguillera les chefs d'entreprises, si besoin, vers un **diagnostic de vulnérabilité approfondi réalisé également par la CCI**
- **Bancariser les informations recueillies, dans le respect des RGPD (voir article 6.3)**, et fournies par les entreprises (REX, statistiques, relances ciblées, coordonnées, nature de l'entreprise, résultats des autodiagnostic et visites de terrain, etc.), et les mettra à disposition du SMA de manière continue et sur simple demande dans la limite de la réalisation de l'action 29 et de l'action 24.
- **Accompagnera les entreprises dans le cadre de leur montage de dossiers de subventions** pour la mise en place de mesures de protections.

(Voir définition des objectifs page 17)

L'action comprend aussi :

La définition d'une politique commune sur le territoire, considérant que l'opération nécessite un effort de communication spécifique au moyen d'actions de sensibilisation, mais aussi une articulation avec les PPRI (mesures proposées devant être conformes aux prescriptions et recommandations des PPRI en vigueur sur les communes) et le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), afin de favoriser l'accès au subventionnement des actions/travaux préconisés aux entreprises ;

L'élaboration et la tenue d'un tableau de bord pour le suivi et le recensement :

- Des actions (liste détaillée et coordonnées des entreprises du nombre d'employés, niveau de vulnérabilité évalué, prises de contact par la CCI, autodiagnostic, etc.),
- Des dossiers de demandes d'aides réalisées par les entreprises à la suite des diagnostics réalisés par la CCI
- Des actions / travaux mis en œuvre par les entreprises à la suite des diagnostics réalisés par la CCI
- Des opérations de sensibilisation et du retour d'expérience ;
- La valorisation des actions de réduction de la vulnérabilité mises en œuvre par le SMA et tout autre porteur de projet agissant dans le cadre du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel,
- L'identification des relais possibles (associations, ZA, ZI...);
- L'identification des freins et leviers pour mobiliser les types d'acteurs économiques ;
- La définition des modalités de sensibilisation, puis de mobilisation des cibles prioritaires ;
- La définition des besoins en communication spécifique aux entreprises (cibles, messages, temporalité) ;
- L'établissement d'un retour d'expérience : statistiques, participation, typologie, relances ciblées, etc. ;
- Le mise en place d'un suivi post-diagnostic des chefs d'entreprises (plan d'actions, mise en place de mesures...).

3.2 Missions du SMA

Pour mettre en œuvre ces actions le SMA s'engage à :

- Fournir à la CCI toutes les données techniques nécessaires à la réalisation ;
- A financer cette action dans le cadre du PAPI Argens et des côtiers de l'Esterel ;
- A organiser et à participer à des réunions de sensibilisation des activités économiques ;
- A diffuser une plaquette de présentation de la démarche « Parcours Inondations » aux services des intercommunalités (compétence développement économique) ;
- A fournir des documents de communication relatifs aux opérations de travaux de réduction de l'aléa pour les actions de travaux portées par le SMA dans le cadre de la démarche PAPI.

Article 4 - Modalités de gouvernance

Le SMA est maître d'ouvrage de la mise en œuvre globale de l'action 29 du PAPI et de l'action 24 du PEP de l'Argens et des côtiers de l'Estérel et assure le pilotage global de celles-ci.

La CCI du Var assure le pilotage des actions qui lui sont propres conformément aux 6 thèmes retenus dans le cadre de la présente convention.

La CCI du Var participera à l'ensemble des réunions de COPIL et COTECH du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Estérel (4 réunions par an) portant pour tout ou partie, de l'action 29 du PAPI (qui se poursuit à travers l'action 24 du PEP).

En tant que maître d'ouvrage de l'action, c'est le SMA qui se chargera de demander et de récolter auprès des partenaires financiers (État, Département, Région) les subventions afférentes à l'action menée par la CCI dans le cadre de la convention. La CCI du Var fournira au SMA toute pièces en sa possession permettant d'alimenter les dossiers de demande de financement et de versement d'aides, tant pour le suivi de l'action 29 du PAPI et de l'action 24 du PEP, que pour la mise en œuvre par les entreprises, des travaux/ actions préconisées (action 26 du PEP) financées par les entreprises avec une subvention potentielle de l'Etat.

Article 5 - Organisation entre les parties et évaluation

Les parties se tiendront mutuellement informées et dans les meilleurs délais, de tout évènement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du présent contrat.

Toute notification et communication entre les Parties se fera par écrit.

Sur toute la durée de la convention le SMA se réserve le droit de procéder annuellement à l'évaluation des conditions de réalisation des thèmes et des actions auxquelles le SMA apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 2 à 4, sur l'impact attendu par le SMA des interventions de la CCI ou sur leurs efficacies.

Le SMA et la CCI se réuniront a minima une fois par an en début d'année afin de faire le bilan de ces interventions et programmer des objectifs de réussites de l'action.

Article 6 - Moyens techniques et échanges de données

6.1 Moyens techniques

La CCI du Var mettra en œuvre, pour la réalisation de ces missions, tous les moyens techniques et humains nécessaires au respect des engagements et des calendriers. Elle mobilisera notamment une personne

responsable de ces missions (consultant inondations) et fera appel, aux dans la limite du budget alloué à la présente convention.

Elle mettra également à la disposition du SMA, le site internet <http://risques-inondations.fr>, pour la réalisation des autodiagnostic par les entreprises, les fiches pratiques à destination des entreprises et tout autre moyen technique ou de communication en sa disposition et rentrant dans le cadre de la présente convention. Au-delà de son expertise interne, elle fera appel si besoin aux prestations externes qui pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux différents objectifs de la mission.

Le SMA mobilisera autant que de besoin, le chargé de mission en charge de la coordination de l'action 29 du PAPI (qui se poursuivra à travers l'action 24 du PEP) et l'ensemble des techniciens/prestataires intervenant sur ce dossier pour répondre aux sollicitations éventuelles de la CCI du Var en vue du bon accomplissement de ses missions.

L'ensemble des outils de communication (site internet, plaquettes, kits, etc.) mis en œuvre par la CCI du Var et le SMA dans le cadre de la présente convention, mentionneront le partenariat entre les deux signataires dans le cadre de la démarche du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel et afficheront, à minima, le logo de chaque entité et celui de la démarche PAPI.

Les logos des financeurs de l'action 29 du PAPI et de l'action 24 du PEP devront également figurer sur tout support de communication.

Les supports de communication devront être conformes à la stratégie de communication du SMA et intégrer le logo de la CCI du Var.

6.2 Partage d'informations hors clauses financières

Le SMA pourra, à tout instant, demander à la CCI du Var, qui s'engage à les lui remettre dans les plus brefs délais, toute information non confidentielle en lien avec la vulnérabilité des entreprises face au risque d'inondations, l'action 29 du PAPI/24 du PEP et/ou les missions réalisées par la CCI du Var auprès des entreprises dans le cadre de ses statuts.

Toute information jugée confidentielle devra faire l'objet d'une validation écrite préalable par son propriétaire. Le SMA s'engage à maintenir la confidentialité de ces informations, sans diffusion à quel que partenaire externe que ce soit, sans validation écrite préalable par l'entreprise.

Le SMA s'engage également à transmettre à la CCI du Var dans les meilleurs délais, tout élément approuvé (*informations, REX, rapports d'études, documents cartographiques*) en sa possession et en lien avec le risque d'inondation sur le territoire, pouvant participer à la compréhension des phénomènes hydrométéorologiques, à l'accompagnement des entreprises du territoire face au risque d'inondation.

Ces modalités de partage d'informations ne font l'objet d'aucune rémunération de part ou d'autre dans la limite de l'action 29 pour la réalisation des missions strictes. Les clauses relatives à ces modalités d'échange de données sont reconductibles tacitement chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de la présente convention.

6.3 Protection des données personnelles et confidentialité

6.3.1 Données personnelles

Les Parties s'engagent à collecter et à traiter toute donnée personnelle en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD).

Dans leurs domaines de compétences, chaque partie s'engage à mettre à disposition les informations, documents, écrits, graphiques, bases de données et données S.I.G (Système d'Information Géographique) qu'il en soit propriétaire ou qu'il ne dispose que d'un droit d'utilisation, dès lors que celui-ci les y autorise, nécessaires à la réalisation de l'action 29 du PAPI ou de l'action 24 du PEP, aux seuls de ses cocontractants légitimes à y avoir accès, soit exclusivement à ceux pour lesquels lesdits documents, informations, données, sont nécessaires à l'exécution de leurs obligations et missions au titre de la présente.

Les parties conviennent:

- De se tenir mutuellement informés de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées et mise à jour) dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle, du code des relations entre le public et l'administration, et de toute norme relative au traitement de données à caractère personnel ;
- De mettre à disposition les données, informations, documents, nouveaux recueillis ou les mises à jour nécessaires à l'exécution d'une action, dans le respect de règles et conditions définies par le présent contrat et les normes susvisées ;
- De respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques afin de faciliter les échanges.

Le présent contrat ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre les parties et leurs partenaires extérieurs respectifs, ni des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que le droit de producteurs de bases de données et sont soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans le contrat.

Chaque partie répond du respect des règles applicables à la transmission des données, informations, ou documents communiqués à un partenaire.

Les parties consentent réciproquement, en ce inclus leurs préposés, salariés ou non, et notamment leurs prestataires tels que les sous-traitants, agissant pour les partenaires dans le cadre de l'exécution de leurs obligations issues de la présente à l'exclusion de toute autre personne agissant à d'autres fins, la mise à disposition à titre gracieux et non exclusif des données, informations, et documents non constitutifs d'œuvres de l'esprit, dont elles sont respectivement propriétaires, aux fins d'exécution sous réserve de leur caractère confidentiel, et dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et de toute norme relative au traitement de données à caractère personnel.

L'utilisation par tout mandataire de tout bien constitutif d'une œuvre de l'esprit fera l'objet au préalable d'une cession de droits d'exploitation à son profit consentie par le titulaire desdits droits, dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. En toute hypothèse, toute reproduction et toute représentation de ladite œuvre devra faire mention de la paternité de son auteur. L'acte de cession des droits sur ladite œuvre devra faire mention de cette obligation à la charge du bénéficiaire de la cession.

6.3.2 Confidentialités

Les Parties s'engagent à garder confidentielles, les informations qu'elles auront déclarées comme telles et ce durant l'exécution de la présente ainsi que les deux années suivant le terme.

Article 7- Modalités d'exécution

7.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. Elle se renouvellera à l'issue de cette période, de manière tacite, pour des nouvelles durées de 1 an, sans excéder 3 ans, sauf notification de non-reconduction adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant l'échéance concernée. »

7.2 Disposition financière

Le SMA s'engage à soutenir financièrement la CCI du Var pendant une durée de 3 ans pour les actions réalisées dans le cadre de la convention.

Le montant total maximal de la convention ne pourra excéder 180 720 € TTC.

La CCI du Var établira un bilan annuel précisant l'avancée des actions et fournira les documents et justificatifs nécessaires au règlement.

Le paiement sera effectué à la fin de chaque année civile au prorata des objectifs réalisés annuellement avec un premier paiement en décembre 2026.

7.3 Modalités de règlement

Les factures sont établies après service fait. Elles sont payées à terme échu en fin d'année. L'attention de la CCI est appelée sur le fait que les factures doivent être déposées sur un portail dédié mutualisé conçu et mis à disposition par l'Etat () et la Trésorerie est celle de Draguignan (SGC de Draguignan (96 Traverse Jacques Brel – CS20415 – 83008 Draguignan).

Mentions obligatoires des factures électroniques :

la date d'émission de la facture; la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture; l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) – le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture, la désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement – la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ; – la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ; – le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire; le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ; – le cas échéant, les modalités particulières de règlement ; – le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires, l'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture.

Article 8 - Présentation et usages des résultats

Afin de rendre compte de l'avancement des opérations, la CCI du Var fournira les pièces attendues décrites ci-dessous.

8.1 Format des rendus

Les formats de rendus sont précisés ci-dessous pour chaque élément :

- Base de données / tableaux de suivi : format Excel modifiable
- Autodiagnostic et rapports de visites : formats modifiable (Word, Excel) et figé (PDF)
- Rapports de synthèse semestriels : formats modifiable (Word, Excel) et figé (PDF).
- Données spatiales / cartographiques (le cas échéant) : cartes au format JPG et/ou PDF + en cas de cartes / données SIG produites par la CCI : projets au format QGIS ou similaire + couches SIG au format Shape

L'ensemble des éléments numériques pourra être transmis par e-mail ou plateforme d'échange internet.

La CCI du Var veillera à la qualité des présentations pour l'ensemble des documents remis, tant sur le fond que sur la forme.

8.2 Délais de transmission / correction

Si dans un délai de deux (2) semaines calendaires à compter de la remise des rapports (attestée par le chargé du projet PAPI du SMA), le SMA n'a pas émis d'observation particulière, la CCI du Var pourra considérer que le rapport est validé et pourra introduire les demandes de paiement éventuelles correspondantes.

Les éventuelles demandes de corrections émises par le SMA devront être prises en compte et intégrées par la CCI dans un délai maximal de deux (2) semaines calendaires à compter de leur réception, pour rendu des versions définitives. Tout dépassement de ce délai devra être dûment justifié par la CCI du Var.

8.3 Utilisation des résultats

Le SMA et la CCI du Var se réservent le droit d'utiliser librement et de valoriser pour les besoins de leur communication interne et externe, tout ou partie des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention (hors données confidentielles), sous réserve de bien mentionner qu'ils ont été obtenus dans le cadre de la présente convention, d'afficher les logos de la CCI du Var et du SMA, de préciser le nom des co-financeurs et d'indiquer qu'ils résultent de la mise en œuvre du PAPI de l'Argens et de ses affluents (action 29) ou du PEP. Le logo du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques devra être apposé sur tous les documents produits.

Article 9 - Synthèse du partenariat et de son financement

Détail des actions	Rendus attendus	Objectifs/an	Prix unitaire (HT)	Prix total/an (HT)	Prix sur 3 ans (HT)
Sensibilisation des entreprises du territoire au risque d'inondations et ses impacts	<p>Appels téléphoniques, porte-à-porte, Evènement CCI (réunions de sensibilisation etc.)</p> <p>Chaque entreprise sensibilisée disposera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une information sur la zone inondable dans laquelle elle se localise ainsi que les préconisations potentielles • Les hauteurs d'eau estimée • Les moyens de protections possible et les fiches pratiques. • Une description du parcours et du PAPI avec la proposition de réaliser les prochaines étapes • Un mail de synthèse des échanges 	500	35 €	17 500 €	52 500 €
Réalisation de questionnaire de vulnérabilité auprès des entreprises localisées en zone inondable.	<p>Les gérants d'entreprises répondent à un questionnaire en ligne sur la gestion des inondations grâce auquel ils disposent d'un rapport de vulnérabilité 3 thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité structurelle • Vulnérabilité humaine • Vulnérabilité économique <p>Les rapports et les données récupérées permettront de réaliser une analyse détaillée de la connaissance du risque sur le territoire ainsi que des analyses de données détaillées en fonction du type d'activité et de la taille des entreprises.</p>	100	150 €	15 000 €	45 000 €

Détail des actions	Rendus attendus	Objectifs/an	Prix unitaire (HT)	(HT)	(HT)
Visites d'entreprises et réalisation d'un rapport de diagnostic simplifiée	<p style="text-align: center;">Ces diagnostics seront réalisés sur des entreprises disposant d'une vulnérabilité inférieure à 0,80 m d'eau.</p> <p>Chaque entreprise diagnostiquée disposera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une visite du site d'activité • Des outils d'aide à la décision (fiches pratiques, plan de gestion de crise) • Un rapport de diagnostic simplifié comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - La description de l'entreprise - Les classes d'eau maximales estimées - Les moyens de protections possible et leurs niveaux de préconisations (obligations ou recommandations) à installer à l'échelle de l'entreprise 	5	530 €	2 650 €	7 950 €

Détail des actions	Rendus attendus	Objectifs/an	Prix unitaire (HT)	S2LO	
				(HT)	(HT)
Visites d'entreprises et réalisation d'un rapport de diagnostic détaillée	<p>Ces diagnostics seront réalisés sur des entreprises disposant d'une vulnérabilité supérieure à 0,80 m d'eau ou des entreprises disposant de forts enjeux économiques</p> <p>Chaque entreprise diagnostiquée disposera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une visite du site d'activité • Des outils d'aide à la décision (fiches pratiques, plan de gestion de crise) • Un rapport de diagnostic détaillé comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - La description de l'entreprise - Les hauteurs d'eaux (précises) estimées - Des analyses topographiques - Les moyens de protections possible et leurs niveaux de préconisations (obligations ou recommandations) à installer à l'échelle de chaque enjeu de l'activité 	15	720 €	10 800 €	32 400 €
Accompagnement des entreprises dans le cadre du montage de dossiers de subventions	<p>Les gérants d'entreprises souhaitant mettre en place des mesures de protection de leur entreprise seront accompagnés dans le montage de subvention pour la mise en place de mesures de protection.</p> <p>Un suivi sur le long terme sera également réalisé afin de connaître l'avancée des travaux.</p>	5	650 €	3 250 €	9 750 €
Licence annuelle de la plateforme informatique et interactive	Mise à jour des outils d'aide à la décision et de la plateforme (cartographie, fiches pratiques etc.)	1	1 000 €	1 000 €	3 000 €
TOTAL HT				50 200 €	150 600 €
TOTAL TTC				60 240 €	180 720 €

Article 10 - Modifications des clauses de la convention

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute modification ou amendement de la présente convention sera faite par écrit sous la forme d'un avenant signé par les parties.

Article 11 - Avenant

Les éventuels avenants font partie intégrante du contrat et sont soumis à l'ensemble de ses dispositions.

Article 12 - Annexes

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes et les acceptent comme faisant partie intégrante du contenu du présent contrat.

Article 13 - Responsabilités

Chaque partie est responsable juridiquement du bon fonctionnement de son service, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences respectives sur le territoire qui lui incombe et des dommages occasionnés du fait de ses agents ou de son matériel, tant vis-à-vis de l'autre partie que vis-à-vis des tiers.

Chaque partie assume la responsabilité de la transmission des données, informations, documents, au titre de la présente. A ce titre, chacune s'assure notamment de la régularité de leur communication au regard en particulier du code de la propriété intellectuelle, du code des relations entre le public et l'administration, et des normes relatives au traitement des données à caractère personnel, sans que les autres parties ne puissent être inquiétés.

La responsabilité de chaque partie recouvre l'indemnisation des dommages corporels, matériels, immatériels et financiers, qu'elle est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le présent contrat sur les territoires qui relèvent de sa compétence.

Chaque partie a l'obligation de souscrire des polices d'assurances correspondantes (responsabilités civiles, dommages aux biens).

Article 14 - Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 15 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. En cas de résiliation, le paiement se fera au prorata des actions déjà réalisées.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant au contrat qui précise d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties d'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention :

- Extinction de la convention-cadre relative du PEP, à la date de son extinction ;
- Impossibilité de poursuivre les missions identifiées dans le présent contrat par l'une des parties, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités.
- En cas d'inexécution ou d'inobservation, par l'une des parties, de ses obligations au titre du présent contrat.
- Sous réserve du paiement des sommes dues.

Article 16 - Élection de domicile - Règlement des litiges

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège tel qu'identifié ci-dessus.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution dans un délai de trois (3) mois à réception d'une LRAR restée sans effet, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de TOULON.

Fait en deux exemplaires originaux

à, le.....

Pour le Syndicat Mixte de l'Argens
Le Président
Stéphane ISEPPI

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Métropolitaine et Territoriale du Var
Le Président
Basil GERTIS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 083-200047611-20260629-D_2026_032-CC



Syndicat Mixte de l'Argens

Place des Moulins - Rue de la Calade
83720 TRANS-EN PROVENCE
Tél. : 09 72 45 24 91
contact@syndicatargens.fr

CCI du VAR

236, boulevard Maréchal Leclerc
83 000 Toulon
Tél. : 04 94 22 80 00

www.syndicatargens.fr

